

Rectificatif

Générale

colonial

Rectificatif n° 74-864/SG/FP portant ouverture des concours professionnels d'accès aux cadres des contrôleurs stagiaires et d'agents stagiaires du corps territorial des Postes et Télécommunications

n° 74-864/SG/FP

Ministère
MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE

Date de publication
21 mai 1974

Numéro JO
n° 11 du 10/06/1974

Date du numéro
10 juin 1974

TEXTE INTÉGRAL

AU LIEU DE : Art. 3. — Les épreuves des concours professionnels d'accès au cadre des contrôleurs stagiaires prévues à l'art. 1er du présent arrêté se dérouleront à l'Office des Postes et Télécommunications à partir du jeudi 2 mai 1974.

Art. 5

— Les épreuves des concours professionnels d'accès au cadre d'agent stagiaire prévues à l'art. 2 du présent arrêté, se dérouleront à l'Office des Postes et Télécommunications, à partir du jeudi 9 mai 1974.

Art. 7

— Les déclarations des candidatures aux concours professionnels visés à l'art. 1er et art. 2 du présent arrêté devront parvenir par la voie hiérarchique au secrétariat du Ministre de la Fonction publique, au service du personnel pour le concours professionnel de contrôleurs stagiaires: au plus tard le samedi 20 avril 1974. Pour les concours professionnels d'agents stagiaires : au plus tard le samedi 20 avril 1974 avant midi. LIRE :

Art. 3

— Les épreuves des concours professionnels d'accès aux cadres de contrôleurs stagiaires prévues à l'art: 1° de l'arrêté n° 74-705/SG/FP du 23 avril 1974, se dérouleront à l'Office des Postes et Télécommunications à partir du jeudi 10 octobre 1974.

Art. 5

— Les épreuves du concours professionnel d'accès au cadre d'agents stagiaires prévues à l'art. 2 de l'arrêté n° 74-705/SG/FP du 23 avril 1974, se dérouleront à l'Office des Postes et Télécommunications à partir du jeudi 10 octobre 1974.

Art. 7

— Les déclarations des candidatures aux concours professionnels visés aux art. 1er et 2 de l'arrêté n° 74-705/SG/FP du 23 avril 1974, devront parvenir par la voie hiérarchique au Ministère de la Fonction publique (service du personnel) : — pour

les concours professionnels de contrôleurs stagiaires : au plus tard le samedi 6 juillet 1974 avant midi. — pour les concours professionnels d'agents stagiaires : au plus tard le samedi 13 juillet 1974 avant midi. Le reste sans changement.
